

3, cité des Castors sous le vent
97300 CAYENNE
Tél./Fax : 05.94.38.86.08
Port. 0694.28.75.25
sudeducguyane@laposte.net

Mme. PHINERA-HORTH, Maire de Cayenne
Mairie de Cayenne
1 rue Rémire
97300 CAYENNE

Cayenne, le 29 septembre 2010

Objet : Divulgence des intentions de grève

Madame le Maire,

Dans l'édition de France Guyane du 23 septembre 2010 nous avons découvert un article qui laisse clairement penser que le service des affaires de scolaires de votre mairie a communiqué à la presse le pourcentage des intentions de grève des enseignants des écoles de votre municipalité.

Par la présente, nous tenons à vous rappeler que la divulgation de cette information est hors du cadre légal. En effet, la loi du 20 août 2008 créant un dispositif d'accueil dans les écoles précise dans son article 6 : "Les informations issues des déclarations individuelles ne peuvent être utilisées que pour l'organisation, durant la grève, du service mentionné à l'article L. 133-4. Elles sont couvertes par le secret professionnel. Leur utilisation à d'autres fins ou leur communication à toute autre personne que celles qui doivent en connaître est passible des peines prévues à l'article 226-13 du code pénal."

SUD Éducation Guyane souhaite que cesse la stigmatisation des grévistes. Pour nous cette loi est une atteinte au droit de grève des enseignants. Elle vise à renvoyer grévistes et municipalités dos à dos en contraignant les employés municipaux à jouer le rôle de « casseurs de grève ». Pour cette raison, nous ne pouvons que vous encourager à ne pas mettre en place le service minimum sur votre commune.

Nous vous prions d'agréer Madame le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour SUD Éducation Guyane



Damien DAVY.

Copie :

Mme. Le recteur de l'académie de Guyane.

3, cité des Castors sous le vent
97300 CAYENNE
Tél./Fax : 05.94.38.86.08
Port. 0694.28.75.25
sudeducguyane@laposte.net

M. Georges PATIENT, Maire de Mana,

Mairie de MANA
Place Yves Patient
97360 MANA

Cayenne, le 29 septembre 2010

Objet : Divulgence des intentions de grève

Monsieur le Maire,

Dans l'édition de France Guyane du 23 septembre 2010 nous avons découvert un article qui laisse penser que votre mairie a communiqué à la presse le pourcentage des intentions de grève des enseignants des écoles de votre municipalité.

Par la présente, nous tenons à vous rappeler que la divulgation de cette information est hors du cadre légal. En effet, la loi du 20 août 2008 créant un dispositif d'accueil dans les écoles précise dans son article 6 : "Les informations issues des déclarations individuelles ne peuvent être utilisées que pour l'organisation, durant la grève, du service mentionné à l'article L. 133-4. Elles sont couvertes par le secret professionnel. Leur utilisation à d'autres fins ou leur communication à toute autre personne que celles qui doivent en connaître est passible des peines prévues à l'article 226-13 du code pénal."

SUD Éducation Guyane souhaite que cesse la stigmatisation des grévistes. Pour nous cette loi est une atteinte au droit de grève des enseignants. Elle vise à renvoyer grévistes et municipalités dos à dos en contraignant les employés municipaux à jouer le rôle de « casseurs de grève ». Pour cette raison, nous ne pouvons que vous encourager à ne pas mettre en place le service minimum sur votre commune.

Nous vous prions d'agréer Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour SUD Éducation Guyane



Damien DAVY.

Copie :

Mme. Le recteur de l'académie de Guyane.

3, cité des Castors sous le vent
97300 CAYENNE
Tél./Fax : 05.94.38.86.08
Port. 0694.28.75.25
sudeducguyane@laposte.net

M. Théodore ROUMILLAC, Maire de Matoury

Mairie de Matoury
Le Bourg
97351 MATOURY

Cayenne, le 29 septembre 2010

Objet : Divulgence des intentions de grève

Monsieur le Maire,

Dans l'édition de France Guyane du 23 septembre 2010 nous avons découvert un article qui laisse penser que votre mairie a communiqué à la presse le pourcentage des intentions de grève des enseignants des écoles de votre municipalité.

Par la présente, nous tenons à vous rappeler que la divulgation de cette information est hors du cadre légal. En effet, la loi du 20 août 2008 créant un dispositif d'accueil dans les écoles précise dans son article 6 : "Les informations issues des déclarations individuelles ne peuvent être utilisées que pour l'organisation, durant la grève, du service mentionné à l'article L. 133-4. Elles sont couvertes par le secret professionnel. Leur utilisation à d'autres fins ou leur communication à toute autre personne que celles qui doivent en connaître est passible des peines prévues à l'article 226-13 du code pénal."

SUD Éducation Guyane souhaite que cesse la stigmatisation des grévistes. Pour nous cette loi est une atteinte au droit de grève des enseignants. Elle vise à renvoyer grévistes et municipalités dos à dos en contraignant les employés municipaux à jouer le rôle de « casseurs de grève ». Pour cette raison, nous ne pouvons que vous encourager à ne pas mettre en place le service minimum sur votre commune.

Nous vous prions d'agréer Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour SUD Éducation Guyane



Damien DAVY.

Copie :
Mme. Le recteur de l'académie de Guyane.

3, cité des Castors sous le vent
97300 CAYENNE
Tél./Fax : 05.94.38.86.08
Port. 0694.28.75.25
sudeducguyane@laposte.net

M. Jean GANTY, Maire de Remire-Montjoly

Mairie de Remire-Montjoly
Avenue Jean Michotte
97354 REMIRE MONTJOLY

Cayenne, le 29 septembre 2010

Objet : Divulgence des intentions de grève

Monsieur le Maire,

Dans l'édition de France Guyane du 23 septembre 2010 nous avons découvert un article qui laisse penser que votre mairie a communiqué à la presse le pourcentage des intentions de grève des enseignants des écoles de votre municipalité.

Par la présente, nous tenons à vous rappeler que la divulgation de cette information est hors du cadre légal. En effet, la loi du 20 août 2008 créant un dispositif d'accueil dans les écoles précise dans son article 6 : "Les informations issues des déclarations individuelles ne peuvent être utilisées que pour l'organisation, durant la grève, du service mentionné à l'article L. 133-4. Elles sont couvertes par le secret professionnel. Leur utilisation à d'autres fins ou leur communication à toute autre personne que celles qui doivent en connaître est passible des peines prévues à l'article 226-13 du code pénal."

SUD Éducation Guyane souhaite que cesse la stigmatisation des grévistes. Pour nous cette loi est une atteinte au droit de grève des enseignants. Elle vise à renvoyer grévistes et municipalités dos à dos en contraignant les employés municipaux à jouer le rôle de « casseurs de grève ». Pour cette raison, nous ne pouvons que vous encourager à ne pas mettre en place le service minimum sur votre commune.

Nous vous prions d'agréer Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour SUD Éducation Guyane



Damien DAVY.

Copie :
Mme. Le recteur de l'académie de Guyane.

3, cité des Castors sous le vent
97300 CAYENNE
Tél./Fax : 05.94.38.86.08
Port. 0694.28.75.25
sudeducguyane@laposte.net

M. Jean-Claude MADELEINE,
Maire de Sinnamary

Mairie de Sinnamary
1 rue du Calvaire
97315 SINNAMARY

Cayenne, le 29 septembre 2010

Objet : Divulgence des intentions de grève

Monsieur le Maire,

Dans l'édition de France Guyane du 23 septembre 2010 nous avons découvert un article qui laisse penser que votre mairie a communiqué à la presse le pourcentage des intentions de grève des enseignants des écoles de votre municipalité.

Par la présente, nous tenons à vous rappeler que la divulgation de cette information est hors du cadre légal. En effet, la loi du 20 août 2008 créant un dispositif d'accueil dans les écoles précise dans son article 6 : "Les informations issues des déclarations individuelles ne peuvent être utilisées que pour l'organisation, durant la grève, du service mentionné à l'article L. 133-4. Elles sont couvertes par le secret professionnel. Leur utilisation à d'autres fins ou leur communication à toute autre personne que celles qui doivent en connaître est passible des peines prévues à l'article 226-13 du code pénal."

SUD Éducation Guyane souhaite que cesse la stigmatisation des grévistes. Pour nous cette loi est une atteinte au droit de grève des enseignants. Elle vise à renvoyer grévistes et municipalités dos à dos en contraignant les employés municipaux à jouer le rôle de « casseurs de grève ». Pour cette raison, nous ne pouvons que vous encourager à ne pas mettre en place le service minimum sur votre commune.

Nous vous prions d'agréer Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour SUD Éducation Guyane



Damien DAVY.

Copie :
Mme. Le recteur de l'académie de Guyane.